



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 03
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-19 : MODIFICATION DES TARIFS ACTUALISES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	BORDES Roselyne

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel	CARCREFF Corinne
-----------	------------------	------------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250328-2025-03-19-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
 Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. LAFARGUE rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 et L.2331-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-1-2, L.2122-1-3, L.2122-1-4, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et L.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-5 et L.221-6,

Vu la délibération n°2024-06-38 du 20 juin 2024 portant actualisation des tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public à caractère économique,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du mardi 11 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le droit d'occupation relatif à la brocante,

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	BORDES Roselyne
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250328-2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence

RENAULT Bernadette

à HODÉ Laurence

Article 1 : Abroge la délibération n°2024-06-38 du 20 juin 2024 portant actualisation des tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public à caractère économique ;

Article 2 : Fixe les droits d'occupation du domaine public liés à l'activité économique, aux travaux et chantiers, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

Droits d'occupation liés à l'activité économique			
	BASE DU DROIT	TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2025	OBSERVATIONS
TERRASSE OUVERTE	m ² /an	41 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
TERRASSE SEMI OUVERTE (munie de vitrines fixes ou mobiles)	m ² /an	71 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
TERRASSE FERMÉE	m ² /an	61 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
ÉTALAGE PERMANENT	m ² /an	51 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
ÉTALAGE SAISONNIER	m ² /jour	5 €	Demande de permission de voirie obligatoire
KIOSQUE À JOURNAUX	unité/an	2 652 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ESSENCE	unité/an	612 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
REDEVANCE TAXI	forfait/mois	10 €	Demande d'arrêté municipal obligatoire
DISTRIBUTEURS ET AUTRES APPAREILS COMMERCIAUX (distributeur de glaces, rôtisserie...)	unité/an	102 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
MOBILIER DE VENTE (porte revue, porte menu, chevalet...)	unité/an	82 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
PARAVENT	ml/an	10 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
MAT OU TOTEM	unité/an	3 060 €	Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans
STATIONNEMENT VÉHICULE DE DEMENAGEMENT	Emplacement/ Jour calendaire	21 €	Demande d'arrêté municipal

21 €
 Acusé de réception
 093-219300464-20250328-2025-03-19-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

STATIONNEMENT VÉHICULE DE CONVOYEURS	Droit forfaitaire annuel	1 530 €	Demande d'arrêté municipal
STATIONNEMENT CAMION/ VÉHICULE DE VENTE	Emplacement/ Jour calendaire	16 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
BROCANTES	2,5 mètres linéaire/jour	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
TOURNAGE DE FILMS SANS FERMETURE DE VOIRIE	Forfait /24h	204 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
TOURNAGE DE FILMS AVEC FERMETURE DE VOIRIE	Forfait /24h	510 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
MANÈGE POUR ENFANTS	Forfait/semaine	61 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
Droits d'occupation liés aux travaux et chantiers			
OCCUPATION DU SOL DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET CHANTIERS (armoires électriques, installations diverses liées à un chantier)	m ² /jour calendaire	2 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
CLÔTURE DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC	ml/semaine	5 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
DEPÔT DE BENNE	unité/jour calendaire	21 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
DEPÔT DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX	m ² /jour calendaire	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
CRÉATION ENTRÉE CHARRETIÈRE (bateau)	ml	16 €	Demande de permission de voirie obligatoire
BLOCS EN BÉTON SUPPORTANT CABLES D'ALIMENTATION	m ² /semaine	2 €	Demande de permission de voirie obligatoire
LINÉAIRE DE CABLES AÉRIENS SURPLOMBANT LE DOMAINE PUBLIC	ml/semaine	5 €	Demande de permission de voirie obligatoire
BULLE DE VENTE/ ALGECO	m ² /mois	102 €	Demande de permission de voirie obligatoire
GRUE MOBILE SANS FERMETURE DE VOIRIE	unité/jour	204 €	Demande de permission de voirie obligatoire
GRUE MOBILE AVEC FERMETURE DE VOIRIE	unité/jour	510 €	Demande de permission de voirie obligatoire
ÉCHAFAUDAGES	ml/semaine	3 €	Demande de permission de voirie obligatoire

Article 3 : Fixe les droits d'occupation du domaine liés à une activité économique comme suit :

Droits d'occupation liés à l'activité économique			
	BASE DU DROIT	TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2025	OBSERVATIONS
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS ET DE BOISSONS (FOOD TRUCKS ET ASSIMILÉS)	Emplacement/jour calendaire	20 €	Demande de permission de voirie obligatoire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250328-2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES (<i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement à la demi-journée	10 €	Demande de permission de voirie obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS	Mètre linéaire/jour	5 €	Demande de permission de voirie obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE	Mètre linéaire/jour	5 €	Arrêté municipal obligatoire

Droits d'occupation du domaine public non routier			
	BASE DU DROIT	TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2025	OBSERVATIONS
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES (<i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement/ jour calendaire	20 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
STATIONNEMENT CAMION DE DISTRIBUTION DE PLATS PRÉPARÉS, DE BOISSONS, DE GLACES (<i>FOOD TRUCKS</i> ET ASSIMILÉS)	Emplacement à la demi-journée	10 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE EXTERIEUR	Mètre linéaire/jour	5 €	Arrêté municipal obligatoire
EXPOSANTS ET COMMERCANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA COMMUNE INTERIEUR	Mètre linéaire/jour	7 €	Arrêté municipal obligatoire

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Inscrit l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250328-2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.